

## Pour plus d'information

Les renseignements contenus dans ce dépliant ne sont qu'à titre informatif et sont sujets à changement. Veuillez consulter le *Règlement de zonage* pour connaître les normes précises.

N'hésitez pas à communiquer avec le responsable de l'émission des permis et certificats pour tout renseignement supplémentaire.



**Ville de Shannon**  
**Service de l'aménagement du territoire**  
50, rue Saint-Patrick  
Shannon (Québec) G0A 4N0

Tél. : 418 844-3778  
Télec. : 418 844-2111  
ville@shannon.ca  
www.shannon.ca



## Les garages et les abris d'autos

**Normes de construction et d'implantation des garages détachés et des abris d'autos**



## Documents requis lors d'une demande de permis

Le **formulaire** de demande de permis de construction de la Ville dûment complété.

Utilisez une copie de votre certificat de localisation ou si vous n'en possédez pas, un **plan** du terrain en y indiquant :

- le numéro de lot;
- la superficie et les dimensions du terrain;
- l'emplacement des servitudes;
- les lignes de rue;
- les bâtiments existants;
- l'emplacement projeté de la construction;
- la distance existante ou projetée entre chaque construction et les lignes de terrain;
- la localisation des fils électriques;
- un plan, un dessin ou une photo de la construction projetée;
- l'estimation des coûts;
- un échéancier de réalisation;
- une description des matériaux utilisés;
- les arbres qui devront être coupés;

- la pente du terrain avant et après les travaux;
- Les coordonnées de l'entrepreneur responsable des travaux avec le numéro de licence RBQ;
- les divers aménagements de terrain requis s'il y a lieu;
- tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Le permis est valide pour une période de douze (12) mois. S'il n'est pas utilisé, il devient invalide six (6) mois après son émission.

Les tarifs étant sujets à changement il est recommandé de consulter le personnel du Service de l'aménagement du territoire.

**Un permis est nécessaire pour tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment.**

**Informez-vous!**



## Principes généraux

- Un abri d'auto est un bâtiment de type résidentiel, composé d'un toit, reposant sur des colonnes et aménagé pour abriter les véhicules automobiles. Un côté de l'abri d'auto doit être fermé par le mur du bâtiment principal adossé. Aucune porte de garage ne doit être installée au pourtour d'un abri d'auto. Seul le côté latéral ou le côté arrière peut être fermé en partie ou en totalité;
- Un garage est un bâtiment complémentaire à une habitation, il peut être autorisé seulement s'il est accompagné d'une résidence;
- Aucun bâtiment complémentaire ou partie de celui-ci ne peut être utilisé comme habitation;
- Un garage peut être adossé, intégré ou détaché.

Cour arrière

Cour latérale

Résidence

Cour latérale

Cour avant

Rue

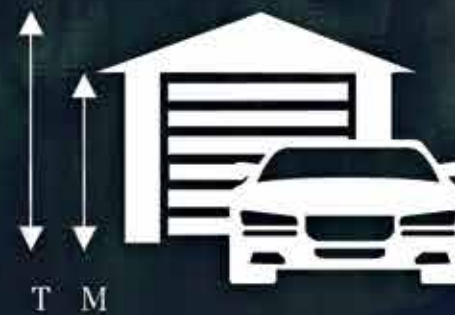
## Abri d'auto (carport)

- Superficie maximale : **60 m<sup>2</sup>**;
- ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment résidentiel;
- l'implantation est autorisée dans la cour arrière et latérale et la distance minimale des lignes de lot et d'un bâtiment est de **3 m**;
- la distance minimale se mesure à partir des piliers ou poteaux de l'abri d'auto;
- un abri d'auto peut être fermé durant la période du **1<sup>er</sup> octobre au 30 avril** de l'année suivante. Dans ce cas, les abris d'auto doivent être revêtus de façon uniforme de toile conçue spécialement à cette fin (ex. : fabrière) ou de bois peint ou teint : l'usage de polyéthylène est prohibé;
- un seul type de matériau de revêtement autorisé doit être utilisé pour fermer l'abri;
- à la fin de chaque période autorisée, les matériaux servant à fermer l'abri d'auto doivent être enlevés et remisés;
- dans le cas des habitations jumelées, un abri d'auto peut être implanté le long de la ligne latérale mitoyenne du terrain, à la condition que celui-ci soit jumelé respectivement à un autre abri d'auto de même architecture et situé sur le terrain contigu;
- la somme de la façade de l'abri d'auto ne doit pas être supérieure à la façade du bâtiment principal;
- la largeur totale ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal.

## Garage détaché

- Un garage détaché doit avoir un toit en pente avec deux versants minimum;
- dans le cas d'un terrain ayant une superficie égale ou inférieure à **2000 m<sup>2</sup>**, la superficie maximale du garage détaché est de **85 m<sup>2</sup>**;
- dans le cas d'un terrain ayant une superficie supérieure à **2000 m<sup>2</sup>**, la superficie maximale du garage détaché est de **100 m<sup>2</sup>**;
- la hauteur maximale du bâtiment complémentaire est de **7 m** sans jamais excéder la hauteur du bâtiment résidentiel;
- la hauteur maximale des murs du garage détaché est de **3,5 m**;
- l'implantation est autorisée dans la cour arrière et la cour latérale;
- la distance minimale des lignes latérales et arrières est de **1,0 m**;
- la distance minimale d'un bâtiment principal est de **3 m**;
- la distance minimale se mesure à partir du mur du garage détaché.

### Hauteur maximale d'un garage



T = Hauteur maximale permise entre le toit et le niveau moyen du sol.

M = Hauteur maximale permise pour les murs du garage.

## Garage attaché

- Fait partie intégrante du bâtiment principal;
- la hauteur ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;
- la hauteur des murs ne doit pas excéder **3,5 m**;
- la largeur totale (avec abri d'auto, s'il y a lieu) ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment résidentiel;
- l'implantation est autorisée dans la cour arrière et la cour latérale;
- il peut excéder en cour avant d'un maximum de **2,5 m** sans empiéter dans la marge de recul minimale;
- il est interdit d'aménager ou de construire des pièces habitables sous un garage.



## Prévenez les accidents!

Hydro-Québec offre des conseils sur la sécurité : n'hésitez pas à les consulter!

[www.hydroquebec.com/securite](http://www.hydroquebec.com/securite)